

**COMMUNE D'AMANVILLERS**
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPALDÉPARTEMENT **SEANCE DU VINGT DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN A DIX-NEUF HEURES TRENTE**
de la MoselleNombre des membres du
Conseil municipal élus : 19**Président de séance** : Madame le Maire, Frédérique LOGINNombre des membres
en fonction : 19**Étaient présents** : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, LAZZARI Martine, LOGIN
Frédérique, LEROUGE Bernadette, RUFFA Christine
Messieurs BAUCHIERO Bruno, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves,
LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-LouisNombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 12**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur BELLI David jusqu'à 19h58
(Monsieur TAILLEUR Jean-Louis), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur LEOMY
Patrick), Monsieur REIGNIER François-Xavier, (Monsieur CERF René),
Madame HANESSE Rachel (Madame le Maire), Madame HENISSART Gaëlle
(Madame RUFFA Christine), Madame MARTINY Marion (Madame AMOROS Liliane)

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 18

Était absente non excusée : Madame SAMUEL Nadia**Secrétaire de séance**: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI,
responsable des services administratifs**ORDRE DU JOUR***Appel nominal – Désignation du secrétaire de séance – Approbation du PV du CM du 18 novembre 2021*

* * * * *

POINT 01	Biens communaux – Approbation des montants des loyers de la Résidence Autonomie et de l'appartement au 55 Grand'Rue ,1 ^{er} étage gauche, pour l'année 2022	<i>Madame le Maire</i>
POINT 02	Catalogue des tarifs communaux – Approbation des montants pour l'année 2022	<i>Madame le Maire</i>
POINT 03	Engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022	<i>Madame le Maire</i>
POINT 04	Rénovation thermique et réagencement de la mairie pour l'intégration d'une agence postale – Demande de subventions	<i>Madame le Maire</i>
POINT 05	Optimisation énergétique du réseau de l'éclairage public et sportif - Demande de subventions	<i>Madame le Maire</i>
POINT 06	Aires de jeux – Demande de subventions	<i>Madame le Maire</i>
POINT 07	Accueil périscolaire et extrascolaire – Renouvellement de la convention entre la commune et l'association PEPLOR'EST	<i>Madame Amoros</i>
POINT 08	Patrimoine bâti – Cession du bâtiment situé au 21 rue de Metz – Annulation de la délibération pour signature de l'acte de vente (point 01 CM du 18/11/2021)	<i>Madame le Maire</i>
POINT 09	Patrimoine bâti – Cession des bâtiments situés au 21 et 23 rue de Metz	<i>Madame le Maire</i>
POINT 10	Association extérieure – Subvention exceptionnelle à l'Association AMF-Téléthon au titre du soutien du Téléthon 2021	<i>Madame le Maire</i>
POINT 11	Eurométropole de Metz – Approbation du Contrat Local de Santé (CLS) du territoire	<i>Madame le Maire</i>
POINT 12	Eurométropole de Metz – Avis sur le rapport d'activité 2020	<i>Madame le Maire</i>

POINT 13	Lotissement « Les Jardins de la Justice 2^{ème} tranche » – Révision de prix du marché travaux lot n°1 : Voirie-assainissement-réseaux secs	<i>Madame le Maire</i>
POINT 14	Centre de Gestion de la Moselle – Signature d’une convention d’adhésion à la mission « Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)»	<i>Madame le Maire</i>
POINT 15	Restructuration du groupe scolaire « Serge Gauche » - Avenants du marché travaux pour 5 lots	<i>Madame le Maire</i>
POINT 16	Ressources Humaines – Harmonisation du temps de travail des agents publics	<i>Madame le Maire</i>
POINT 17	Communication des décisions prises par le Maire	<i>Madame le Maire</i>

Articles L2122-18 et L2122-22-18 et L2122-22 du CGCT

Informations diverses

POINT 01 - BIENS COMMUNAUX : APPROBATION DES MONTANTS DES LOYERS DE LA RESIDENCE AUTONIMIE ET DE L’APPARTEMENT AU 55 GRAND’RUE POUR L’ANNEE 2022

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire explique à l’assemblée :

- L’Indice de Référence des Loyers (IRL) fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires. Sa variation annuelle au 3^{ème} trimestre de l’année 2021 est de + 0,83 % ;

Madame le Maire propose d’appliquer ce pourcentage d’augmentation pour l’année 2022 au logement communal du 55 Grand’Rue, 1^{er} étage gauche.

Suite aux travaux de rénovation de la Résidence Autonomie, Madame le Maire propose une augmentation au-delà de l’indice de référence pour certains loyers des pavillons suivant le tableau joint ;

Un tableau récapitulatif a été transmis aux membres du Conseil Municipal par message électronique en date du 14 décembre 2021.

Le rapporteur entendu ;

VU la variation annuelle de l’Indice de Référence des Loyers (IRL) au 3^{ème} trimestre de l’année 2021 ;

VU les travaux de rénovations réalisés et en cours des pavillons de la Résidence Autonomie ;

VU la proposition d’augmentation des loyers communaux, ci-annexée ;

VU les baux de location des logements communaux, et notamment les articles 7 et 8 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de procéder à une augmentation de 0,83 % du montant du loyer du logement communal situé au 55, Grand’Rue, 1^{er} étage gauche, pour l’année 2022 ;

DÉCIDE d’augmenter suite à la réalisation des travaux de rénovation 1^{ère} tranche les loyers des pavillons de La Résidence Autonomie pour l’année 2022 suivant le tableau joint ci-dessous ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L’UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 22 décembre 2021.

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

LOYERS RESIDENCE AUTONOMIE + 55 Grand rue

Désignation du bâtiment	Adresse	Pour mémoire le montant des charges	Loyers 2021	quantité	Loyer 2022
Résidence Autonomie, F1 Bis	9, 11, 17, 29, 31, 33 rue de la Pariotte	40,00 €	424,05 €	6	442,00€
	13, 15, 21, 23, 27 rue de la Pariotte	40,00 €	456,00 €	5	460,00 €
Résidence Autonomie, F2 Bis	19, 25, 35 rue de la Pariotte	40,00 €	462,05 €	3	481,00 €
	7 rue de la Pariotte	40,00 €	493,35 €	1	500,00 €
Logement	55 Grand'rue, 1er étage Gauche		680,00 €	1	686,00 €

POINT 02 - CATALOGUE DES TARIFS COMMUNAUX : APPROBATION DES MONTANTS pour l'année 2022

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal le catalogue des tarifs communaux.

Il est proposé une augmentation maximum de 2 % (arrondi à l'inférieur) de l'ensemble du catalogue pour la location des diverses salles ainsi qu'une augmentation de 2 % pour la location de la vaisselle et autres pour l'année 2022.

Un tableau récapitulatif a été transmis aux membres du Conseil Municipal par message électronique en date du 14 décembre 2021

Son rapporteur entendu ;

VU la proposition de catalogue des tarifs communaux 2022, ci-annexée ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

ACTE les montants du catalogue des tarifs communaux pour l'année 2022, conformément au document ci-annexé ;

FIXE la caution de la salle des fêtes et du gymnase à **1 025,00 Euros** ;

PRECISE que les résidents de la Résidence Autonomie disposent d'une mise à disposition gracieuse par an du foyer Jean Claude Anguilla ;

PRECISE que les mises à disposition des locaux communs de la Résidence Autonomie «Jean-Claude Anguilla» sont réservées à des fêtes familiales, que la mise à dispositions se termine à 22h00, que tout stationnement est interdit dans l'enceinte de la Résidence d'Autonomie ;

PRECISE que l'ensemble de ces mises à dispositions et prestations sont soumises aux règlements applicables ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 décembre 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

CATALOGUE DES TARIFS COMMUNAUX 2022

Montants de mise à disposition	durée	2021		2022	
		Amanvillois	extérieur	Amanvillois	extérieur
salle des fêtes : petite salle, cuisine	63h00	187 €	625 €	191 €	638 €
	48h00	179 €	561 €	183 €	572 €
	24h00	132 €	382 €	135 €	390 €
	½ journée	69 €	196 €	70 €	200 €
	à l'heure	98 €	108 €	100 €	110 €
	à l'heure (sans cuisine)	49 €	56 €	50 €	57 €
	forfait ménage	54 €		55 €	
salle des fêtes : grande salle, cuisine	63h00	343 €	777 €	350 €	793 €
	48h00	314 €	700 €	320 €	714 €
	24h00	223 €	440 €	227 €	449 €
	½ journée	111 €	224 €	113 €	228 €
	à l'heure	103 €	112 €	105 €	114 €
	à l'heure (sans cuisine)	54 €	61 €	55 €	62 €
	forfait ménage	90 €		92 €	
salle des fêtes complète (petite salle, grande salle, cuisine)	63h00	530 €	1 402 €	541 €	1 430 €
	48h00	492 €	1 261 €	502 €	1 286 €
	24h00	354 €	822 €	361 €	838 €
	½ journée	178 €	421 €	182 €	429 €
	à l'heure	151 €	168 €	154 €	171 €
	à l'heure (sans cuisine)	100 €	117 €	102 €	119 €
	forfait ménage	145 €		148 €	
	foyer J.C.Anguilla- rassemblement de recueillement	½ journée	72 €		73 €
club house Tennis	½ journée	72 €		73 €	
gymnase journée		840 €		857 €	
(halle des sports, ½ journée +2 vestiaires) forfait ménage		398 €		406 €	
Dojo journée		223 €		227 €	
1H		312 €		318 €	
2H		31 €		32 €	
		52 €		53 €	

Mise à disposition de vaisselle (quand location de la salle des fêtes)	2021		2022	
	montants unitaires		montants unitaires	
	location	remplacement	location	remplacement
Couteau	0,22 €	1,17 €	0,22 €	1,19 €
Fourchette		0,59 €		0,60 €
Cuillère à café				
Assiette plate	0,28 €	5,90 €	0,29 €	6,02 €
Assiette à dessert				
Verre à vin blanc		2,38 €		2,43 €
Verre à vin rouge				
Coupe à champagne				
Tasse à café	3,55 €	3,62 €		
1 couvert (reprenant 1x chaque élément ci-dessus)	1,55 €		1,58 €	
Cuillère à potage	0,22 €	0,59 €	0,22 €	0,60 €
Assiette creuse	0,28 €	5,90 €	0,29 €	6,02 €
Verre à apéritif		2,38 €		2,43 €
Verre à liqueur		1,15 €		1,17 €
Petite tasse		3,55 €		3,62 €
Panier à pain		5,30 €		5,41 €
Saucière	0,49 €	4,73 €	0,50 €	4,82 €
Saladier verre				
Plat inox		8,22 €		8,38 €
Cruches à vin grès		10,62 €		10,83 €
Casserole alu ø 32	1,31 €	94,40 €	1,34 €	96,29 €
Casserole alu ø 36				
Sautoir alu ø 45				

Passoire à pieds	alu ø 40				
Autres prestations					
cimetière communal	<i>concession trentenaire</i>	99,52 €		101,51 €	
	<i>cellule du colombarium</i>	1 233,56 €		1 258,23 €	
jardin du souvenir	dispersion de cendres	110,75 €		112,97 €	
location de table	<i>weekend</i>	5,51 €		5,62 €	
location de banc	<i>weekend</i>	3,97 €		4,05 €	
location de chaise	<i>weekend</i>	1,89 €		1,93 €	
photocopie	<i>Recto/Verso</i>	0,52 €		0,53 €	
occupation du	<i>commerce</i>	Par séance de vente : 1 séance par semaine : 5,40 €, plusieurs séances par semaine : 3,24 € Par tarif mensuel : 54,14 €		Par séance de vente : 1 séance par semaine : 5,50 €, plusieurs séances par semaine : 3,30 € Par tarif mensuel : 55,22 €	
domaine public par les ambulants	<i>forains</i>	7,67 € par ml	minimum de perception : 25,75 €	7,82 € par ml	minimum de perception : 26,26 €
	<i>cirques</i>	20,77 € par jour	sans raccordement	21,18 € par jour	sans raccordement
		38,63 € par jour	sans raccordement	39,40 € par jour	sans raccordement
raccordement aux réseaux publics (réservé aux ambulants)		2,16 € par jour	commerces	2,20 € par jour	commerces
		4,29 € par jour	forains	4,37 € par jour	forains

POINT 03 - BUDGET PRIMITIF 2022 : ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal :

- Que dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissements par anticipation afin d'être en capacité d'engager certains investissements courants, soit pour répondre à des situations d'urgence, soit pour assurer des missions de service public ;
- Que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les dépenses de la section fonctionnement peuvent être exécutées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;

BUDGET 2022 ENGAGEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION

CHAPITRES D'INVESTISSEMENT	INSCRIT AU BUDGET 2021	VOTE PAR ANTICIPATION BUDGET 2022
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00 €	3 750,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	70 000,00 €	17 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	385 991,56 €	96 497,89 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		
296 - RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE	1 974 678,17 €	493 669,54 €
297 - RESIDENCE AUTONOMIE	431 385,61 €	107 846,40 €
	TOTAL	719 263,83 €

- Que les dépenses d'investissement (autres que le remboursement de la dette en capital) peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'assemblée délibérante ;

Madame le Maire propose d'autoriser engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU la délibération communale portant examen et vote du budget général de l'exercice 2021 ;

VU les délibérations communales portant modifications budgétaires pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des affaires courantes avant le vote du Budget Primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE d'autoriser, engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 voir annexe ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 décembre 2021

VOTES POUR :	15
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	03 Madame LAZZARI et Messieurs BAUCHIERO et HURET

POINT 04 – RENOVATION THERMIQUE ET REAGENCEMENT DE LA MAIRIE AVEC INTEGRATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC)- Demande de subventions

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que La Poste est fortement impactée par la révolution numérique. La Poste voit ses volumes de courriers traités et la fréquentation des bureaux diminuer inexorablement et se doit de s'adapter aux nouveaux usages et modes de consommations en modifiant son modèle économique. Ils ne sont plus aujourd'hui dans une logique de présence institutionnelle mais dans une logique de services.

Ainsi, La Poste maintient et améliore ses bureaux à forte activité au niveau accueil, prise en charge, accompagnement au numérique mais se déploie ailleurs sous forme de partenariats pour maintenir des services de proximité, accessibles au plus grand nombre.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le bureau de poste d'Amanvillers, l'activité est en baisse depuis plusieurs années, avec une diminution des opérations. En conséquence, l'amplitude horaire d'ouverture est en constante diminution. Actuellement, Le bureau de poste est ouvert 15h par semaine pour moins de 4h activité mesurée. Depuis 2014, Il est tenu par un facteur / guichetier. Il est fréquent de trouver le bureau de poste fermé sans préavis par manque de personnel de remplacement (comme en cette période de fin d'année).

La Poste propose 2 solutions pour pérenniser ce service public de proximité :

- Soit si la mairie souhaite avoir la maîtrise des horaires, La Poste propose une mutualisation externe sous forme de partenariat avec la mairie à travers l'Agence Postale Communale(APC) (90% des opérations d'un bureau de poste). Par ailleurs, la présence postale sur la commune serait assurée dans ce cas pour une période de 18 ans (convention pour 9 ans, reconductible 1 fois de manière tacite). Le modèle type de cette convention a été mis au point par La Poste et l'Association des Maires de France (AMF) qui précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties ;
- Soit si les élus souhaitent une plus grande accessibilité horaire, La Poste peut aussi proposer une mutualisation externe sous forme de partenariat avec un commerçant à travers le Relai Poste Commerçant (RPC) (70% des opérations d'un bureau de poste) : flux de clientèle assurés pour le commerçant.

Il a été précisé que 70% des opérations du bureau actuel d'Amanvillers sont des opérations courrier-colis et qu'elles sont toutes transférables soit en APC soit en RPC.

C'est la raison pour laquelle Madame le Maire a proposé en séance du CM du 24/03/2021 la signature d'une convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec MATEC afin de réaliser une étude de faisabilité pour économie d'énergie et réagencement de la mairie pour intégration d'une agence postale communale.

Aussi, une réunion, par visioconférence, a été organisée pour l'ensemble des Conseillers Municipaux le 3 juin dernier en présence de la déléguée aux relations territoriales Moselle de La Poste.

L'étude de faisabilité démontre que la collectivité peut insérer au sein de la Mairie un espace dédié aux activités possibles par une Agence Postale Communale. L'organisation en mairie se fera au niveau du secrétariat. Un des agents à recruter aura une fonction d'agent postal. En contrepartie la Poste verse une indemnité compensatrice mensuelle, actuellement fixée à 1 046 Euros par mois (base janvier 2021).

Madame le Maire déplore le désengagement de La Poste.

Cependant, elle considère que pour maintenir ce service public avec une amplitude d'horaires d'accueil du public acceptable et pour assurer auprès des administrés une continuité de service adaptée pour les prestations postales courantes, il est souhaitable de retenir la solution de l'Agence Postale Communale (APC).

En terme de calendrier, La Poste souhaite que la solution retenue soit mise en place d'ici le 1^{er} janvier 2023.

En MOTION 1, il est demandé aux élus d'approuver la création d'une Agence Postale Communale (APC) qui sera basée en Mairie.

MOTION 2

Madame le Maire informe aussi les membres du Conseil Municipal que la construction de la Mairie date des années 1980. Le bâtiment demande une restructuration de ses différents services et nécessite également une réhabilitation globale. Ce bâtiment s'implante au cœur du village et cette position donne à la Mairie un statut de bâtiment signal, visible et reconnaissable.

Le site du projet s'implante sur une parcelle cadastrale de 7 007 m² regroupant à la fois les bâtiments du groupe scolaire « Serge Gauche », le bâtiment de l'école historique dont aujourd'hui les salles sont mises à la disposition des associations, un bâtiment regroupant la bibliothèque municipale au RDC et le bâtiment de la Mairie.

Le décret tertiaire, de juillet 2019, s'applique sur ces bâtiments et impose pour les bâtiments tertiaires dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m² une réduction des consommations énergétiques de 40% d'ici 2030, 60% d'ici 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

Dans cette emprise, la réhabilitation du groupe scolaire a démarré en février 2019 et sera terminé aux vacances scolaires de l'été 2022 (un an de retard en raison de la pandémie et de l'approvisionnement des matériaux).

Madame le Maire explique les principaux travaux de réhabilitation de la Mairie qui consistent :

- **A la mise en conformité du bâtiment** notamment pour accueillir les personnes en situation de handicap, L'espace accueil de la Mairie est vaste, mais peu fonctionnel. La banque d'accueil n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant ;
- **A la mise aux normes thermique du bâtiment pour améliorer la performance énergétique**, avec l'isolation par l'extérieur et de la toiture y compris le remplacement intégral de la couverture, le remplacement des menuiseries et installations de BSO, le remplacement des systèmes d'éclairage par des équipements LED permettant ainsi de faire des économies énergétiques ;
- **A la mise aux normes du bâtiment**, impliquant le réaménagement des sorties de secours, la conformité des espaces vis-à-vis des incendies et de la conformité électrique ;
- **A l'amélioration des usages du bâtiment**, définissant une configuration propice aux différents postes et usages prévues dans la Mairie et à l'intégration de l'Agence Postale Communale dans le cadre du maintien de ce service public de proximité ;
- **A l'amélioration du cadre de vie**, en rafraîchissant certains bureaux et salles (sol et mur) qui demeurent dans leur état d'origine.

Les travaux devraient débiter au second semestre 2022 (sous réserve de l'obtention des subventions demandées) avec un objectif d'ouverture de l'Agence Postale Communale au 1^{er} janvier 2023.

L'amélioration de la performance énergétique de ce bâtiment contribuera également à la réduction de la facture énergétique de la commune.

La commune à travers ce projet de rénovation énergétique démontre ses ambitions en matière de transition énergétique et acte sa volonté de participer activement à la transition écologique.

Ce projet est aussi stratégique dans sa démarche d'améliorer et de rationaliser en un même lieu les services rendus à la population et dans sa démarche résolument tournée vers le respect de l'environnement.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 650 000,00 Euros HT soit 780 000,00 Euros TTC.

Enfin, ce projet communal est inscrit dans le Pacte Territorial de relance et de Transition Ecologique (PTRTE), volet transition énergétique et écologique, de Metz Métropole - Eurométropole de Metz, adopté en Conseil Métropolitain, en séance du 13 décembre 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal l'adoption des 2 motions suivantes :

MOTION 1

Objet : La création d'une Agence Postale Communale (APC) qui sera basée en Mairie.

Son rapporteur entendu ;

VU la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact ;

VU la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire ;
VU la circulaire du secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 décembre 2001 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer auprès de la population, une continuité de service adaptée pour les prestations postales courantes ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission Finances-Ressources Humaines le 11/12/2021 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

VALIDE le principe de création d'une Agence Postale Communale (APC) basée en Mairie.

DECISION ADOPTÉE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 22 décembre 2021.

VOTES POUR :	16
VOTES CONTRE :	01 Madame LAZZARI
ABSTENTION :	01 Monsieur BAUCHIERO

MOTION 2

Objet : La rénovation thermique et le réagencement de la Mairie avec intégration de l'Agence Postale Communale (APC).

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT le Pacte Territorial de relance et de Transition Ecologique (PTRTE), volet transition énergétique et écologique, de Metz Métropole - Eurométropole de Metz ;

CONSIDERANT le rapport, «Etat des lieux, Patrimoine (énergie et eau)», établi par l'ALEC du Pays Messin dans le cadre de la mission de «Conseil en Energie Partagée» (CEP) ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover le bâtiment de la Mairie et son réagencement pour l'intégration d'une Agence Postale Communale (maintien d'un service public à la population) ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission Finances-Ressources Humaines du 11/12/2021 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le programme relatif au projet de rénovation thermique et de réagencement de la Mairie avec l'intégration d'une Agence Postale Communale dont le descriptif figure ci-dessus pour un montant global de **650 000 euros HT** soit 780 000 euros TTC ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

PRECISE que la date d'ouverture de l'APC est liée à l'obtention des demandes de subventions et à la réalisation des travaux de réagencement de l'espace accueil de la Mairie ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à solliciter des subventions auprès des partenaires identifiés (Etat, Région Grand Est, Conseil Départemental 57, La Poste) selon les modalités fixées dans le plan de financement ci-dessous dont les montants et les taux sont précisés ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à déposer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subventions ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution des subventions ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 décembre 2021.

VOTES POUR :	17
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	01 Monsieur BAUCHIERO

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en € HT)

RENOVATION THERMIQUE ET REAGENCEMENT DE LA MAIRIE POUR L'INTEGRATION D'UNE AGENCE POSTALE

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%	Acquis/sollicité/à solliciter
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	/	AIDES PUBLIQUES			
MAITRISE D'ŒUVRE Architecte, bureaux d'études (structure, fluides, économiste, acoustique)	67 456,00 €	Conseil Départemental 57 programme Ambition Moselle	142 500,00 €	22%	
ETUDES PREALABLES honoraires annexes : AMO, Etude de sols/ géotechniques, contrôle technique, SPS, DAAT	19 000,00 €	ETAT appel à projet 2022 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux(DETR)	260 000,00 €	40%	
TRAVAUX (par poste de dépenses le cas échéant)	448 196,00 €	ETAT appel à projet 2022 Dotation de Soutien à l'Investissement Local(DSIL)			
<i>Espaces restructurés</i>	97 500,00 €	Collectivités locales et leurs groupements			
<i>Espaces rénovation simple (bureau+ Salle du conseil)</i>	58 000,00 €	Région Grand Est soutien des services de proximité	65 000,00 €	10%	
<i>Réhabilitation combles</i>	35 000,00 €	Communes ou groupements de communes			
<i>Remplacement couverture, isolation toiture</i>	76 600,00 €	Etablissements publics			
<i>Aménagement sortie de secours</i>	14 500,00 €	Aides publiques indirectes			
<i>Isolation extérieure, menuiseries extérieures, bardage façades</i>	166 596,00 €	La Poste	40 000,00 €	forfait	Acquis à la signature de la convention
MATERIEL	50 000,00 €	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	507 500,00 €		
<i>Achat de Mobilier</i>	24 800,00 €	AIDES PRIVEES :			
<i>Matériel informatique</i>	25 200,00 €	SOUS-TOTAL AIDES PRIVEES :			
		AUTOFINANCEMENT			
		Fonds propres			
		Emprunts	142 500,00 €	22%	
AUTRES	65 348,00 €	Crédit-bail			
Divers, imprévus et aléas Assurances (dommages, ouvrage,...) 2 %, Taux de tolérance MOE (concep 5%/travaux 5%), raccordements réseaux/taxes concessionnaires, indice trimestriel (3%), aléas (0,5%)	65 348,00 €	Autres			
TOTAL DEPENSES	650 000,00 €	SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	142 500,00 €		
		TOTAL RESSOURCES	650 000,00 €		

POINT 05 – OPTIMISATION ENERGETIQUE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET SPORTIF – Demande de subventions

Rapporteur Madame le Maire

Pour rappel, Madame le Maire a proposé en séance du CM du 24/09/2020 la signature d'une convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec MATEC afin de réaliser une étude sur l'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public et sportif.

Suite au rapport d'audit énergétique, **Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal** que l'éclairage public et sportif (boulodrome secteur Pariotte et complexe sportif (terrains de football (entraînement)) est en mauvais état (dont certaines armoires hors norme de sécurité) et très énergivore en électricité (consommation d'environ 200 000kWh/an).

Un état des lieux du parc est présenté en séance par le Responsable des services techniques.

En résumé, quelques données :

- ✚ 11 armoires d'éclairage public ;
- ✚ 495 mats ;
- ✚ 544 points lumineux.

La maîtrise de l'éclairage public et sportif est une source importante de réduction des consommations électriques par une optimisation énergétique du réseau. La vétusté des installations notamment rue de Metz étant la principale cause de surconsommation.

Néanmoins, vu la hausse du prix du kilowattheure la facture d'énergie de la commune risque de ne pas diminuer.

Dans le domaine de l'éclairage public et sportif, les enjeux sont à la fois économiques (maîtrise de la consommation d'énergie et sécurité des personnes et des biens), environnementaux (diminution des nuisances lumineuses) et sociétaux (collecte et recyclage du matériel utilisé).

Par conséquent, il est devenu nécessaire de rénover l'éclairage public et sportif de la commune.

Madame le Maire explique les principaux travaux qui consistent :

- A remplacer les 35 poteaux de la rue de Metz ;
- A remplacer les ampoules à incandescence (relamping) par des dispositifs LED de plusieurs rues de la commune ;
- A remplacer l'éclairage sportif de 2 sites (boulodrome secteur Pariotte et complexe sportif (terrains de football (entraînement)) ;
- A mettre aux normes certaines armoires électriques.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 336 033,00 Euros HT soit 403 239,60 Euros TTC.

Madame le Maire propose donc de valider le dossier d'avant-projet proposé par MATEC.

Ainsi, les actions d'améliorations énergétiques permettront un gain énergétique de 50% et les émissions de gaz à effet de serre quantifiées à environ 18 tonnes de CO2 émis annuellement seraient réduites de 40% (7 702 tonnes/an), tout en améliorant le service rendu pour l'éclairage public.

La commune à travers ce projet démontre ses ambitions en matière de transition énergétique.

Enfin, ce projet communal est inscrit dans le Pacte Territorial de relance et de Transition Ecologique (PTRTE), volet transition énergétique et écologique, de Metz Métropole - Eurométropole de Metz, adopté en Conseil Métropolitain, en séance du 13 décembre 2021.

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT le rapport de l'audit énergétique réalisé par MATEC ;

CONSIDERANT le Pacte Territorial de relance et de Transition Ecologique (PTRTE), volet transition énergétique et écologique, de Metz Métropole - Eurométropole de Metz ;

CONSIDERANT le rapport, «Etat des lieux, Patrimoine (énergie et eau)», établi par l'ALEC du Pays Messin dans le cadre de la mission de «Conseil en Energie Partage» (CEP) ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover l'éclairage public et sportif de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission Finances-Ressources Humaines du 11/12/2021 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

VALIDE l'avant-projet d'optimisation énergétique du réseau d'éclairage public et sportif ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à présenter un dossier de subvention dans le cadre de l'appel à projet DETR/DSIL2022 dont le montant et le taux sont précisés au plan de financement ci-dessous ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de subvention ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 décembre 2021.

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en € HT)

OPTIMISATION ENERGETIQUE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET SPORTIF

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%	Acquis/sollicité/à solliciter
ACQUISITIONS IMMOBILIERES		AIDES PUBLIQUES			
MAITRISE D'ŒUVRE	26 953,00 €	Conseil Départemental 57 programme Ambition Moselle	/		
ETUDE PREALABLE (AMO MATEC : audit énergétique)	4 350,00 €	ETAT appel à projet 2022 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux(DETR)			
TRAVAUX (par poste de dépenses le cas échéant)	269 530,00 €	ETAT appel à projet 2022 Dotation de Soutien à l'Investissement Local(DSIL)	201 619,80 €	60%	
<i>Secteur centre</i>	<i>91 450,00 €</i>	Union Européenne	/		
<i>Secteur principal</i>	<i>93 300,00 €</i>	Collectivités locales et leurs groupements	/		
<i>Secteur Ouest</i>	<i>44 780,00 €</i>	Région GrandEst	/		
<i>Complexe sportif(stade de football entraînement)</i>	<i>28 000,00 €</i>	Communes ou groupements de communes	/		
<i>Boulodrome secteur Pariotte</i>	<i>12 000,00 €</i>	Etablissements publics	/		
MATERIEL	/	Aides publiques indirectes	/		
AUTRES Imprévus (lampadaires à changer..) et aléas	35 200,00 €	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	201 619,80 €		
		AIDES PRIVEES : (CAF, mécénat, dons etc...)	/		
		SOUS-TOTAL AIDES PRIVEES	/		
		AUTOFINANCEMENT			
		Fonds propres			
		Emprunts	<u>134 413,20 €</u>	40 %	
		SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	134 413,20 €		
TOTAL DEPENSES	336 033,00 €	TOTAL RESSOURCES	336 033,00 €		

Rapporteur Monsieur Belli

Monsieur Belli explique aux membres du Conseil Municipal :

La construction de la 2^{ème} tranche du lotissement « Les jardins de la Justice » et l'arrivée de nombreuses familles à rendu nécessaire la construction d'une aire de jeux dans ce secteur du village.

Plusieurs entreprises ont proposé des devis et la commission Cadre de vie et Urbanisme réunie le 15 décembre 2021 a porté son attention sur un prestataire spécialisé dans la construction et la pose de jeux en bois et écologique, dans l'esprit du verger environnant. Ainsi, la commission propose d'acquérir une structure trois tours, une balançoire intergénérationnelle et un jeu à bascule.

Autre secteur dans lequel il est nécessaire de prévoir des aménagements : la Pariotte, en bas du village. A cet endroit, la Commission propose de remplacer un jeu, vétuste, au sein de l'aire de jeux existante. Par ailleurs, pour introduire de la mixité et proposer des structures adaptées également aux adolescents et aux adultes, notamment les seniors, désireux de se maintenir en forme, de prévoir également, sur ce site, une table de ping pong et un combiné 4 activités.

Enfin, il est nécessaire de remplacer un toboggan, devenu vétuste et dangereux, dans la cour de l'école maternelle du groupe scolaire « Serge Gauche ».

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 53 647,00 Euros HT soit 64 376,40 Euros TTC.

Enfin, ce projet communal est inscrit dans le Pacte Territorial de relance et de Transition Ecologique (PTRTE), volet transition énergétique et écologique, de Metz Métropole - Eurométropole de Metz, adopté en Conseil Métropolitain, en séance du 13 décembre 2021.

Madame le Maire propose de valider ce projet.

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission Cadre de Vie - Urbanisme le 15/12/2021 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le programme relatif aux aires de jeux dont le descriptif figure ci-dessus pour un montant global de **53 647,00 Euros HT soit 64 376,40 Euros TTC ;**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à solliciter des subventions auprès des partenaires identifiés (Etat, Région Grand Est) selon les modalités fixées dans le plan de financement ci-dessous dont les montants et les taux sont précisés ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à déposer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subventions ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution des subventions ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 23 décembre 2021.

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en € HT)

AIRES DE JEUX

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%	Acquis/sollicité/à solliciter
		AIDES PUBLIQUES			
MAITRISE D'ŒUVRE		ETAT appel à projet 2022 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	29 505,85 €	55%	
ETUDES PREALABLES		ETAT appel à projet 2022 Dotation de Soutien à l'Investissement Local(DSIL)			
TRAVAUX (par poste de dépenses le cas échéant)	6 800,00 €	Collectivités locales et leurs groupements			
<i>Terrassement aire Verger</i>	<i>5 300,00 €</i>	Région Grand Est	8 047,05 €	15%	
<i>Terrassement aire Pariotte</i>	<i>1 500,00 €</i>	Communes ou groupements de communes			
		SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	37 552,90 €		
MATERIEL fourniture + pose	41 477,00 €	AIDES PRIVEES : (CAF, mécénat, dons etc...)			
		SOUS-TOTAL AIDES PRIVEES :			
<i>Aire Verger Communal</i>	<i>24 697,00 €</i>	AUTOFINANCEMENT			
<i>Aire Pariotte</i>	<i>13 570,00 €</i>	Fonds propres			
<i>Cour école maternelle</i>	<i>3 210,00 €</i>	Emprunts	16 094,10 €	30%	
IMPREVUS, ALEAS, DIVERS	5 370,00 €	SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	16 094,10 €		
TOTAL DEPENSES	53 647,00 €	TOTAL RESSOURCES	53 647,00 €		

POINT 07 – ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - Renouvellement de la Convention entre la commune et l'association PEP Lor'Est

Rapporte Madame Amoros ;

Madame Amoros rappelle aux membres du Conseil Municipal l'échéance du 31 décembre 2021 de la convention actuelle entre la commune et l'association PEPLor'Est et la mise à disposition d'un agent de la commune (cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives).

Le projet de convention a été envoyé aux élus par mail le 14 décembre 2021

Bref historique du partenariat entre la commune et PEP' 57 (et PEPLor'Est depuis 2021):

- ✚ Décision de partenariat prise après accord du CM en séance du 19 juin 2014 (17 voix pour) de confier la gestion du périscolaire à PEP'57 à compter de septembre 2014 par la signature d'une convention de 3 ans, avec accueil des moins de 6 ans aux ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).
- ✚ En 2017, ouverture du Périscolaire aux moins de 6 ans (matin, midi et soir).
- ✚ Renouvellement de la Convention avec PEP'57 en CM du 19 mai 2017 pour 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame Amoros propose ainsi d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de ladite convention entre la commune et PEPLor'Est pour 5 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, renouvellement qui prend en compte la future Convention Territoriale Globale (CTG), (CAF et Eurométropole de Metz).

Son rapporteur entendu ;

VU l'arrivée à échéance de la convention entre la commune et l'association PEPLor'Est ;
VU la nécessité de renouveler la convention au 01/01/2022 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

ACCEPTE les termes de la convention ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer la convention et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 22 décembre 2021.

VOTES POUR :	16
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	02 Monsieur BAUCHIERO et Madame LAZZARI

POINT 08 – PATRIMOINE BATI – CESSIION DU BATIMENT SITUE AU 21 RUE DE METZ – ANNULATION DE LA DELIBERATION POUR SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE (point 01 CM du 18/11/2021)

Rapporteur Madame le Maire

La Commune est propriétaire de l'immeuble situé au 21 route de Metz (un bâtiment de l'ancienne gendarmerie), composé de 2 logements d'une superficie d'environ 85 m², de 4 places de parking, de 2 caves et de combles aménageables.

La désignation cadastrale actuelle est : section 02 parcelle n°246.

Cet immeuble est classé dans le domaine privé communal.

Suite à la mise en vente de ce bâtiment situé au 21, route de Metz (*délibération point 08 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020*) **3 offres** nous étaient parvenues.

Le Conseil a approuvé l'offre de Madame Isabella STEFANIA résident 24 rue des Mésanges 57860 MONTAIS-LA-MONTAGNE au montant de **191 000,00 euros** ;

Suite à l'acte de vente signé le 1^{er} décembre à l'étude GRANDIDIER, Madame STEFANIA a fait valoir « la faculté d'état à se rétracter », dans les délais légaux de 10 jours auprès de l'Etude par lettre recommandée en date du 09 décembre 2021 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération du point 01 actée en Conseil Municipal du 18 novembre 2021 ;

Son rapporteur entendu ;

VU la demande de Madame STEFANIA de faire valoir « la faculté d'état à se rétracter », dans les délais légaux de 10 jours par lettre recommandée en date du 09 décembre 2021 ;

VU la proposition de Madame le Maire d'annuler la délibération du point 01 actée en Conseil Municipal du 18 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

ACCEPTE d'annuler la délibération du point 01 actée en Conseil Municipal du 18 novembre 2021.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 22 décembre 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Rapporteur Madame le Maire

La Commune est propriétaire de l'immeuble situé au 21 route de Metz (un bâtiment de l'ancienne gendarmerie), composé de 2 logements d'une superficie d'environ 85 m², de 4 places de parking, de 2 caves et de combles aménageables et celui au 23 rue de Metz composé d'un appartement d'une surface d'environ 85 m² et d'un local commercial, de 2 caves, de combles aménageables et de 5 places de parking.

La désignation cadastrale est : section 02 parcelle n°246.

Dans ce but, il a été demandé aux services fiscaux, à la Direction Générale des Finances Publiques, Direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» une estimation sur la valeur vénale de cet immeuble en date du 27 juillet 2021.

Suite à la réception de plusieurs offres pour le lot des 2 immeubles, Madame le Maire propose à l'assemblée de remettre en vente ces 2 bâtiments en un seul lot au montant de **400 000,00 Euros**.

La vente sera assurée par la Commune.

La date de remise des offres est fixée à la date du 31 décembre 2021.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » en date du 27 juillet 2021;

CONSIDERANT la prise en charge par la commune des frais de bornage du terrain par la société ALIDADES Géomètre expert ;

CONSIDERANT la prise en charge par la commune des frais des différents diagnostics obligatoires ;

Le conseil Municipal délibère et,

DECIDE de remettre en vente en un seul lot les biens immobiliers situé au 21 et 23 rue de Metz au montant de **400 000,00 Euros** net vendeur, composé de 3 logements d'une superficie d'environ 85 m², d'un local commercial, de 9 places de parking, de 4 caves et de combles aménageables ;

DECIDE que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que la date de remise des offres est fixée à la date du 31 décembre 2021 ;

AUTORISE Madame le Maire à négocier avec les dépositaires d'offres en cas de propositions égales ou proches ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 22 décembre 2021.

VOTES POUR :	14
VOTES CONTRE :	03 Madame LAZZARI Messieurs BAUCHIERO et HURET
ABSTENTION :	01 Madame LEROUGE

POINT 10 - ASSOCIATION EXTERIEURE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AFM-TELETHON AU TITRE DU SOUTIEN DU TELETHON 2021

Rapporteur Madame le Maire

A l'occasion du téléthon, la caravane de l'espoir des pompiers mosellans s'est arrêtée au groupe scolaire « Serge Gauche » d'Amanvillers avec son ambassadeur Ethan Roch, 4 ans, atteint d'une maladie rare.

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association AFM-Téléthon au titre du soutien du téléthon 2021 correspond au versement **d'1 €uro** par enfant scolarisé au groupe scolaire « Serge Gauche » soit un montant de **215,00 €uros**.

Son rapporteur entendu ;

VU la demande en date du 14 décembre 2021 par messagerie électronique aux membres de la commission Vie Associative – Animation – Communication de verser une subvention exceptionnelle à l'association AFM-Téléthon ;
VU l'avis favorable des membres de la commission Vie Associative – Animation – Communication ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'accorder à l'association extérieure AFM-Téléthon au titre du soutien du téléthon 2021 une subvention d'1 €uro par enfant scolarisé au groupe scolaire « Serge gauche » soit un montant de **215,00 €uros** ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 décembre 2021.

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

POINT 11 - EUROMETROPOLE DE METZ - APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) DU TERRITOIRE

Rapporteur Madame le Maire

Le dispositif de Contrat local de santé, introduit par la loi HPST de 2009 et réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé de 2016 et plus récemment par le Ségur de la Santé, permet une déclinaison du Plan Régional de Santé adapté aux enjeux locaux.

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique indique que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. » Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé.

Le premier CLS du territoire messin 2017-2020 a permis de structurer une dynamique partenariale locale et intersectorielle pour une prise en compte des grands enjeux en matière de santé publique avec des réponses adaptées aux besoins des habitants.

Ce second CLS a vocation de poursuivre et étendre la dynamique partenariale à l'échelle de la métropole et favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention, de promotion de la santé et d'amélioration de l'accès aux soins sur la période 2022 à 2026.

L'objectif est de construire une politique santé à l'échelle de l'Eurométropole de Metz visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et favoriser des parcours de santé cohérents à l'échelle locale.

Metz Ville-Santé, depuis 2009 membre du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS et porteuse du premier CLS du territoire messin avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, a engagé un travail conjoint avec l'Eurométropole de Metz pour étendre le territoire d'intervention de ce CLS 2. Ainsi, la coordination du projet sera assurée par le chargé de mission Santé, mutualisé entre la Ville et l'Eurométropole de Metz.

L'élaboration de ce CLS s'est appuyée sur une forte mobilisation partenariale et la collaboration de 87 structures, associations et institutions du territoire, au sein de 7 groupes de travail constitués pour contribuer à l'élaboration du plan d'actions et participer à sa mise en œuvre à la suite de la signature de celui-ci.

L'étude de l'AGURAM « L'offre de santé du territoire messin – Enjeux Santé, Mobilité, Environnement » (avril 2021), est venue enrichir le diagnostic local de santé réalisé par l'Observatoire régional de la santé en 2016.

Les six axes stratégiques du Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz, validés par le comité de pilotage du CLS, sont les suivants :

1. Intégrer la prévention et la promotion de la santé dans les parcours de vie
2. Promouvoir le bien-être psychique
3. Renforcer les environnements favorables à la santé
4. Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables
5. Anticiper l'urgence sanitaire
6. Agir en faveur de la démographie médicale.

Le Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz est conclu pour une durée de 5 ans entre plusieurs partenaires parmi lesquels l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Préfecture, le Conseil Régional Grand Est, le Département de Moselle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, le Régime local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle, les Hôpitaux, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz.

Le contrat précise le contexte avec le bilan du CLS 1 et des données d'état des lieux, le champ et l'objet du contrat, le suivi et l'évaluation de celui-ci ainsi que les engagements réciproques des signataires en faveur des axes stratégiques retenus collectivement. Il recense les 35 fiches-actions qui le composent.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce document.

Son rapporteur entendu ;

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » de 2009 ayant donné l'opportunité aux collectivités territoriales de signer avec les agences régionales de santé un Contrat local de santé ;

VU la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 réaffirmant la mise en œuvre de Contrats locaux de santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;

VU la validation du comité de pilotage du Contrat local de santé du territoire messin des axes stratégiques, des objectifs spécifiques et du document contractuel qui ont été présentés le 14 avril et 1^{er} décembre 2021 ;

CONSIDERANT le bilan positif du CLS 1 qui a montré la capacité à fédérer une dynamique partenariale et l'intérêt public de mettre en œuvre des actions pour améliorer la santé des habitants ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'approuver le Contrat Local de Santé (CLS) de l'Eurométropole de Metz 2022-2026.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 décembre 2021.

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Rapporteur Madame le Maire

Le rapport annuel 2020 de l'Eurométropole de Metz a été transmis aux membres du Conseil Municipal par message électronique en date du 14 décembre 2021.

Madame le Maire propose d'accepter ce rapport, sans observation.

* * * * *

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de l'Eurométropole de Metz relatif à l'activité pour l'année 2020, sans observation.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 décembre 2021

POINT 13 – LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA JUSTICE 2^{ème} TRANCHE » - Révision de prix du marché travaux lot n°1 : Voirie-assainissement-réseaux secs

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise Jean Lefebvre LORRAINE, titulaire du lot n° 1 Voirie – Assainissement -Réseaux secs pour les travaux du lotissement « Les Jardins de la Justice 2^{ème} tranche » a envoyé une requête par message électronique en date du 10 décembre 2021 *concernant un préjudice financier du fait de la non existence de clause de révision de prix dans le marché ci-dessus référencé.*

En effet, l'article 3.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP), « Forme du prix » du Cahier des Clauses Administrative Particulières applicable au marché public de travaux signé entre la commune d'Amanvillers et l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LORRAINE prévoit quant à lui que « *le prix est ferme et non révisable.* »

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières est en contradiction avec le Code de la Commande Publique.

L'article R2112-14 du Code de la commande publique précise que : « *Les marchés d'une durée d'exécution supérieure à trois mois qui nécessitent pour leur réalisation le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux comportent une clause de révision de prix incluant au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours, conformément aux dispositions de l'article R. 2113-13.*».

Par cet article, le Code de la Commande Publique précise qu'un prix ferme dans un marché public de travaux est obligatoirement révisable.

Le marché public de travaux a été signé le 24/09/2018, la voirie définitive en enrobés est donc réalisée 3 ans après la signature du marché. Le fait que le CCAP ne prévoit aucune révision de prix représente aujourd'hui un préjudice financier pour notre entreprise puisqu'il est évident que les prix des matières premières sont soumis aux fluctuations des cours mondiaux et entre donc dans le champ d'application de l'article R2112-14 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, l'entreprise E JL LORRAINE demande à la commune d'Amanvillers de bien vouloir l'indemniser du préjudice financier que ce manquement lui cause.

C'est la raison pour laquelle Madame le Maire propose une transaction par le biais de laquelle E JL LORRAINE renoncerait à exercer tous recours devant le Juge Administratif de Strasbourg qui pourrait

constater l'engagement de la responsabilité contractuelle de la commune en contrepartie d'une indemnisation d'un montant de **15 874,62 euros** versée par la commune d'Amanvillers, qui représente le préjudice subi par l'entreprise JL LORRAINE.

Pour mémoire, le montant total du marché est de **1 419 187,98 € HT**.

Madame le Maire propose aux élus d'approuver la requête de l'entreprise JL LORRAINE.

CALCUL DES REVISIONS AVEC TP 01						
MONTANT FACTURE HT	DATE FACTURE	INDICE TP 01 MO	INDICE TP 01 Connu Date Facturation	Coefficient de révision	Montant Révisable TP 01	Montant Révision TP01
		oct-18				
44 184,61	30/06/2021	110,9	114,8	1,031	44 184,61	1 359,60
81 631,45	28/07/2021	110,9	115,9	1,039	81 631,45	3 220,36
95 547,10	30/08/2021	110,9	116,1	1,041	95 547,10	3 920,10
160 502,59	30/09/2021	110,9	116,1	1,041	160 502,59	6 585,09
19 242,08	29/10/2021	110,9	116,1	1,041	19 242,08	789,46
401 107,83 €					401 107,83 €	15 874,62 €
TOTAL DES REVISIONS TP 01						15 874,62€

Le Conseil Municipal délibère et,

ACCEPTE de modifier l'article 3.3.1 « Forme du prix » du Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP), du Cahier des Clauses Administrative Particulières applicable au marché public de travaux signé entre la commune d'Amanvillers et l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LORRAINE ;

APPROUVE la révision de prix du marché travaux lot n°1 Voirie-assainissement-réseaux avec l'indice TP 01 connu suivant le tableau joint ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 décembre 2021.

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

POINT 14 - CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’ADHESION A LA MISSION « REGLEMENT GENERAL A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) »

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d’adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG 57 ») suite à l’arrivée à échéance au 31 décembre 2021 de la convention signée le 23 mai 2018 (délibération du 22/05/2018 point 08) avec le Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu’à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l’inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu’en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d’une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l’assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57 ;
- de l’autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- de désigner le DPD du CDG 57 comme étant le DPD de la collectivité.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE :

- d’autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l’exercice de cette mission facultative, en application de l’article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- d’autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- d’autoriser Madame le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

DECISION ADOPTEE A L’UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 décembre 2021.

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

POINT 15 – RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE « SERGE GAUCHE » - Avenants au marché travaux pour 5 lots

Madame le Maire présente les 5 avenants au marché travaux du groupe scolaire « Serge Gauche » :

Numéro de lot	Intitulé	Montant initial HT	Avenant n°1	Avenant n°2	Total avenant 1 + 2	Montant marché +avenant HT
1	VDR-GO Démolition	465 000,00 €	12 411,00 €	11 130,00 €	23 541,00 €	488 541,00 €
2	Charpente-Couverture	460 115,99 €	2 772,73 €		2 772,73 €	462 888,72 €
3	Electricité	150 146,81 €	5 627,00 €	6 445,57 €	12 072,57 €	162 219,38 €
5	Plomberie-Sanitaires	54 000,00 €	1 098,00 €		1 098,00 €	55 098,00 €
11	Serrureries	22 224,40 €	200,00 €		200,00 €	22 424,40 €
TOTAL		1 151 487,20 €	22 108,73 €	17 575,57 €	39 684,30 €	1 191 171,50 €

Madame le Maire propose d'approuver les avenants au marché des travaux du groupe scolaire « Serge Gauche » détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE les avenants au marché de des travaux du groupe scolaire « Serge Gauche » détaillé ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire ;

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 décembre 2021.

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

POINT 16 – RESSOURCES HUMAINES – Harmonisation du temps de travail des agents publics

Madame le Maire rapporte :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU l'envoi de la demande de saisine en date du 1^{er} décembre 2021 précisant les modalités de la journée de solidarité devant être effectuées par les agents, et dans l'attente de l'avis du Comité Technique ;

CONSIDERANT que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

CONSIDERANT que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022 suivant leur définition ;

CONSIDERANT que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

CONSIDERANT que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

CONSIDERANT que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte des jours extra-légaux (ex : jours d'ancienneté, journée(s) du Maire, ...)

CONSIDERANT qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité. Elle propose au Conseil que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- **La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisées par les agents tout au long de l'année civile (contrôle par un système de compteur temps).**

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, suivant le décompte ci-dessous :

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées
- 25 jours de congés annuels	arrondies à 1 600 heures
= 228 jours annuels travaillés	+ 7 heures (journée de solidarité)
	= 1 607 heures annuelles travaillées

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :

- **La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisées par les agents tout au long de l'année civile (contrôle par un système de compteur temps).**

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 22 décembre 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- ❖ Au Représentant de l'Etat ;
- ❖ Au Président du Centre de Gestion FPT de la Moselle

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 23/12/2021

L'Autorité Territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-22 du CGCT

AUTRES INFORMATIONS

- Vente d'une remorque pour un montant **3 000,00 €uros**
- Vente des anciennes portes de l'atelier communal pour un montant **300,00 €uros**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 Madame le Maire a reçu délégation pour diverses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

PREND ACTE de la communication des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de cette délégation

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 22h08

Affiché le 27 décembre 2021